

**SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
EXPERTISE ET PRODUCTION NATIONALE**

MARCHE GLOBAL SECTORIEL (art L. 2171-4 du code de la commande publique)

Soumis au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG/TX) approuvé par arrêté du 30 mars 2021

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION (PAN) Dossier n°DAF_2025_000024 Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents Passée en vertu art L.2124-3, R.2124-3 alinéa 3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique (CCP)			
Adresse	9 rue des Récollets - CS 80601 - 78013 VERSAILLES CEDEX		
Autorité signataire du marché public	Le directeur du SID EPN		
Renseignements auprès de l'entité achat	SID-EPN/SD-AF/BA Téléphone : 01 39 07 36 20 sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr		
Adresse Plate-forme des achats de l'Etat	www.marches-publics.gouv.fr		
Objet de l'accord-cadre	Réalisation d'infrastructures de restauration collective, notamment les EAL		
Code nomenclature CPV :	45212420-6 Travaux de construction de restaurant ou d'établissement similaire		
Code Groupes de marchandises (GM) :	36.02.01 Travaux construction bâtiment neuf		
Variantes et prestations supplémentaires	Les variantes et prestations supplémentaires ne sont pas autorisées		
Date et heure limite de remise des candidatures	19/06/2026 à 12h00		
Marché de Défense et de Sécurité (MDS)			
Informations de sécurité			
MD	MA	MS	NP
		X	

MD : marché avec détention d'ISC
MS : marché sensible

MA : marché avec accès à des ISC
NP : marché non protégé

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
TITRE I Objet et procédure de mise en concurrence.....	4
Article 1. Objet, durée et montant du marché.....	4
1) Objet.....	4
2) Durée	5
3) Montant du marché.....	5
Article 2. Allotissement et technique d'achat.....	5
Article 3. Procédure avec négociation.....	6
Article 4. Calendrier prévisionnel de la consultation	6
Article 5. Modalités de passation du marché sensible	6
Article 6. Retrait du dossier (candidature/offre) de la consultation et questions des opérateurs économiques.....	6
4) Retrait du dossier de la consultation via PLACE	6
5) Questions des opérateurs économiques via PLACE	7
Article 7. Condition d'envoi et de remise des plis – phase candidature.....	7
1) Assistance sur « PLACE »	7
2) Manuel d'utilisation	7
3) Difficultés.....	7
4) Date et heure limites de remise des plis	7
5) Condition de transmission des plis.....	7
6) Présentation des dossiers et formats des fichiers.....	8
7) Horodatage.....	8
8) Copie de sauvegarde.....	8
9) Remise en main propre.....	9
Article 8. Modification des documents de la consultation.....	9
Article 9. Emploi de la langue française.....	10
TITRE II Phase candidature	11
Article 10. Visite des lieux	11
Article 11. Documents de la consultation phase candidature.....	11
Article 12. Candidat individuel ou groupement de candidat.....	11
Article 13. Liste des éléments à fournir par les candidats.....	12
1) Situation juridique.....	12
2) Capacité économique et financière	13
3) Capacités techniques et professionnelles	13
Article 14. Forme de candidature	14

1) Candidature sous forme de DUME	14
2) Candidature via le DUME disponible sur le profil d'acheteur.....	15
3) Candidature via le DUME en pièce libre.....	15
4) Candidature hors DUME	15
Article 15. Examen des candidatures	16
1) Vérification de la conformité des candidatures.....	16
2) Condition de participation.....	16
3) Réduction du nombre de candidat.....	20
4) Critères de sélection des candidatures.....	23
Article 16. Désignation d'un jury.....	27
Article 17. Sélection des candidats admis à soumissionner	27
TITRE III Phase offre.....	28
Article 18. Visite des sites.....	28
Article 19. Composition du dossier d'offre initiale / intermédiaire (le cas échéant) / finale	28
Article 20. Variante	28
Article 21. Délai de validité des offres	28
Article 22. Invitation à soumissionner	28
Article 23. Organisation de la négociation	28
1) Invitation à participer à la négociation.....	29
2) Déroulement des négociations.....	29
3) Fin de la négociation	29
4) Auditions du jury.....	30
Article 24. Examen des offres.....	30
1) Vérification de la conformité des offres.....	30
2) Classement des offres / Critères d'attribution.....	30
TITRE IV Attribution du marché, prime et voie de recours.....	31
Article 25. Choix de l'attributaire	31
Article 26. Forme juridique de l'attributaire.....	31
Article 27. Mise au point de l'offre finale.....	31
Article 28. Prime	31
Article 29. Dispositions particulières / recours	31
1) Juridiction chargée des procédures de recours.....	31
2) Voies de recours	32
Article 30. Annexes	32

TITRE I

Objet et procédure de mise en concurrence

Article 1. Objet, durée et montant du marché

1) Objet

La présente consultation est un marché global sectoriel de conception, réalisation exploitation et maintenance (art L.2171-1 du code de la commande publique). Il a pour objet la réalisation d'infrastructures de restauration collective, notamment des Ensembles Alimentation Loisirs (EAL).

La réalisation de ces bâtiments concerne l'ensemble du territoire de la France métropolitaine (Corse exclue). Les territoires et départements d'outre-mer ne sont pas couverts par le présent accord-cadre.

Le présent accord-cadre répond aux besoins du programme standard d'infrastructure d'ensemble restauration et loisirs. Ce programme a défini quatre standards d'ensemble restauration et loisirs à construire en fonction du nombre de rationnaires (400,800,1200,1600).

Il répond également à des besoins spécifiques normalisés par le SCA tels que :

- La création d'un îlot pizza,
- La création d'un espace de vente à emporter,
- La création d'un espace Café/Bar,
- La création d'un espace terrasse
- La création d'une surface tertiaire aménageable.

Le titulaire se verra confié des missions de constitution des dossiers de demandes environnementales (ICPE/IOTA), administratives et cyber au titre de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents.

Il établira également les dossiers de permis de construire, les intégrations de l'ouvrage et adaptations techniques du bâtiment au site, ainsi que d'autres missions de prestations intellectuelles qui seront intégrées au titre du BPU de l'accord-cadre. Enfin, le titulaire de l'accord-cadre devra être compétent en matière de SECPRO (passif et actif, aussi bien en conception qu'en réalisation) en raison des dispositifs de contrôle d'accès, détection-intrusion et vidéosurveillance (CADIVS) des infrastructures de restauration collective.

1.1 Décomposition des prestations

Les prestations du poste A : (conception) consistent à apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme de l'opération (études d'avant-projet des ouvrages à réaliser, études de projet de l'ouvrage : PHASE APS (avant-projet sommaire) à PRO).

Les prestations du poste B (construction) consistent en la construction :

- Des ouvrages ;
- D'installations techniques du bâtiment ;

Les prestations du poste C (aménagement) constituent en l'aménagement :

- D'équipements de voirie et de réseaux divers (réalisation d'aménagements généraux) ;
- De la mise en œuvre des installations et validation des performances ;

Les prestations du poste D (gestion administrative et technique post-construction)

- Etablissement des dossiers des ouvrages exécutés ;
- Fourniture de l'ensemble des justificatifs de conformité à la réglementation en vigueur et du respect des préconisations techniques.

Les prestations du poste E (entretien et maintenance) consistent à maintenir en condition des installations techniques et équipements du bâtiment (exécution de l'entretien et la maintenance du clos et couvert, des installations techniques des ouvrages réalisés au titre du présent marché dont la liste des prestations sera définie dans le programme).

Les prestations du poste F (mobilier) consistent à prendre en compte le mobilier des différents locaux des ouvrages du bâtiment conformément au programme fonctionnel et aux fiches espaces des locaux.

2) Durée

Poste A et B : La durée de l'accord-cadre est de 24 mois reconductible tacitement deux (2) fois 12 mois à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article R. 2113-4, la prestation du poste E relative à la maintenance des EAL sera prévue au titre de la tranche ferme de chaque marché subséquent, puis au titre des 3 tranches optionnelles de maintenance d'un an chacune.

3) Montant du marché

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.

Les montants prévisionnels sur la durée de l'accord-cadre :

Montant maximum du marché : 291 666 667 € HT soit 350 000 000 € TTC.

Montant estimé de l'accord-cadre : 250 000 000 € HT 300 000 000 € TTC

Article 2. Allotissement et technique d'achat

Conformément à l'article L.2171 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. Dans l'objectif de répondre à un strict impératif de standardisation des infrastructures de restauration collective, l'allotissement viendrait à l'encontre de cet objectif.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes et par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions prévues au CCAP.

Article 3. Procédure avec négociation

Le présent marché public est passé selon une procédure formalisée avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 alinéa 3 du Code de la commande publique, car le marché comporte des prestations de conception d'infrastructure de restauration collective. De plus, la complexité du marché nécessite le recours à la négociation pour s'assurer de la régularité et de la qualité des offres.

Cette procédure fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru sur « PLACE », au « BOAMP » et au « JOUE » en application de l'article L.2131-1 du code de la commande publique.

Article 4. Calendrier prévisionnel de la consultation

À titre indicatif, le calendrier prévisionnel qui pourra évoluer jusqu'à la notification :

Phases	Dates prévisionnelles
Appel à candidature	Avril 2026
Sélection des candidats	Septembre 2026
Envoi du DC phase offres	Fin septembre 2026
Remise des offres initiales	Janvier 2027
Phase de négociation (1 phase)	Avril mai 2027
Remise des offres finales	Juillet 2027
Fin de l'analyse des offres finales	Octobre 2027
Attribution	Novembre 2027
Notification	Fin janvier 2028

Article 5. Modalités de passation du marché sensible

Le présent marché fait l'objet de la mention de marché sensible., car il prévoit l'utilisation de documents DR (diffusion restreinte) et/ou l'accès en ZP (zone protégée).

Les candidats sélectionnés feront l'objet d'une enquête administrative de la personne morale, prévu par l'article 4.3 de l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations en diffusion restreinte et sensibles. Les documents exigés à ce titre et la procédure d'enquête seront détaillés dans le courrier d'invitation à soumissionner.

Article 6. Retrait du dossier (candidature/offre) de la consultation et questions des opérateurs économiques

4) Retrait du dossier de la consultation via PLACE

L'opérateur économique télécharge les documents de la consultation référence : « DAF_2026_000024 » sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire le dossier de consultation (DC) sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au RC. Dans le cas contraire, il ne recevra aucune information.

5) Questions des opérateurs économiques via PLACE

Les opérateurs économiques font parvenir leurs éventuelles questions sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> , au plus tard dix (10) jours calendaires avant, selon le cas, la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Il est à noter que l'acheteur porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques concernés et de manière simultanée les éléments de réponse fournis, le cas échéant.

Article 7. Condition d'envoi et de remise des plis – phase candidature

1) Assistance sur « PLACE »

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont les suivants : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

2) Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

3) Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=eb84f6c3-780d-4d6b-a99c-1ff3d96ed7a2>.

4) Date et heure limites de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des candidatures est fixée en première page du présent règlement de consultation.

La date et l'heure limites de remise des offres initiales sont précisées aux candidats sélectionnés dans les courriers d'invitation à négocier prévues à l'article 18 du présent règlement de la consultation.

5) Condition de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

La référence du ticket d'assistance créée sera demandée à l'opérateur économique par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

La taille maximale des fichiers acceptés est de 1 GO.

6) Présentation des dossiers et formats des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .PDF, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats/soumissionnaires ne doivent pas utiliser de code actif dans leurs réponses, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats/soumissionnaires s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, il sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats/soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7) Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Toute candidature (article R. 2143-2 du code de la commande publique) ou offre (article R. 2151-5 du code de la commande publique) remise hors délai est éliminée de la procédure de passation sans possibilité de régularisation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure limites de remise des candidatures/offres peuvent être modifiées.

8) Copie de sauvegarde

Les candidats/soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique font parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Remise par voie postale :

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

« Identification du candidat »

« Copie de sauvegarde »

DAF_2026_000024

Réalisation d'infrastructures de restauration collective, notamment d'EAL

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Nom ou dénomination de l'opérateur économique

SID-EPN

Secrétariat central

À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA

3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602, 78013 Versailles
Cedex

9) Remise en main propre

Le candidat/soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

SID-EPN

Secrétariat central

À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA

3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602, 78013 Versailles

La remise s'effectue contre récépissé au DCSID/DIR/BAA/Secrétariat central (bureau 034, RDC) les jours ouvrés, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 – le vendredi de 9h00 à 11h30 à l'adresse indiquée ci-dessus (contacter le 01.30.97.96.50).

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 6 du code de la commande publique établie par arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, de la candidature ou de l'offre. Elle ne peut être utilisée que dans les cas prévus à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 8 du code de la commande publique portant relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique

Article 8. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation par l'acheteur au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Les opérateurs économiques concernés répondent sur la base du dernier dossier modifié de la consultation.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une candidature/offre avant les modifications, il pourra en déposer une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié de la consultation, avant la date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures ou des offres (selon le cas) dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les opérateurs économiques concernés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Article 9. Emploi de la langue française

La langue officielle de l'accord-cadre est le français. Seuls les documents rédigés en français font foi conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, ainsi que celles de la circulaire du premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'Etat.

TITRE II Phase candidature

Article 10. Visite des lieux

Aucune visite des sites de construction des établissements alimentation loisir n'est prévue au stade des candidatures.

Article 11. Documents de la consultation phase candidature

Les documents de la consultation pour la phase candidature sont :

N° de pièce et intitulé	Objet
1_Avis de marché	Avis de marché N° 2026-19303260
2_RC_CCAEM EAL	Le présent règlement de consultation
3_RC_Annexe_1	Modalités des signatures électroniques
4_RC_Annexe_2	Dossier technique fiche de présentation des compétences de (à compléter par le candidat pour chacune des 5 compétences)
5_ RC Annexe 3	Sommaire type du document regroupant les qualifications
6_fiche_présentation_EAL	Présentation de l'accord-cadre CCAEM EAL

Article 12. Candidat individuel ou groupement de candidat

Les candidats peuvent se présenter à l'attribution du contrat sous la forme d'un candidat individuel ou d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat), conformément à l'article L.2171-4 du CCP.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 25 du code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois : (i) en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ; ou (ii) en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le groupement fait appel à des sous contractants ayant qualité de sous-traitants au sens des articles L. 2193-1 et suivants du CCP pour présenter sa candidature, il doit tous les déclarer lors de son dépôt (formulaire DC4).

Conformément à l'article L.3 du code de la commande publique lequel oblige le principe d'égalité de traitement, un architecte inscrit au tableau de l'Ordre des architectes ne peut présenter sa candidature que dans un seul groupement pour la présente consultation. Toute candidature d'un architecte figurant dans plusieurs groupements sera déclarée irrégulière et rejetée.

Conformément à l'article R.2142-26 du CCP, dans le cadre d'une procédure avec des phases de négociation, l'acheteur autorise les candidats à modifier la composition de leur groupement ou d'en constituer des nouveaux entre la remise des candidatures et la remise de l'avant-projet sommaire au titre de l'offre finale.

Les deux conditions pour que la modification puisse être réalisée sont que :

- Le groupement doit disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La modification du groupement ne doit pas porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Cette faculté, reconnue aux candidats sélectionnés, concerne uniquement le choix des cotraitants pour lesquels les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient. Le candidat sélectionné peut exclusivement modifier la composition du groupement ou en constituer des nouveaux à concurrence des cotraitants déclarés au titre de la phase de candidature.

Article 13. Liste des éléments à fournir par les candidats

1) Situation juridique

Les candidats fournissent les documents suivants à l'appui de leur candidature :

1. Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) présentant le candidat individuel ou le groupement candidat, précisant le rôle de chacun en cas de groupement ;
2. En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat ;
3. Le candidat transmettra une déclaration sur l'honneur (datée et signée) justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
4. Le candidat produira les certificats fiscaux et sociaux, délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

5. Le candidat produira un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (ou son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du code de la commande publique) ou, pour les personnes en cours d'inscription, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou équivalent.

Les candidats précisent le nom de leur entité dans l'intitulé de chaque document. Les candidats peuvent transmettre leur candidature en un document fusionné PDF., à condition que les intitulés des pièces soient respectés.

2) Capacité économique et financière

Le candidat devra transmettre les éléments suivants pour établir ses capacités économiques et financières :

6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les cinq derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités économiques et financières, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier de ses capacités économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités économiques et financières d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

3) Capacités techniques et professionnelles

Le candidat ou chaque membre du groupement devront transmettre les éléments suivants pour établir ses capacités techniques et professionnelles :

7. RC_Annexe_2 « fiche de présentation des compétences » : 2 références par compétence au maximum), dans la mesure du possible de nature et de complexité équivalentes et de même nature que les travaux faisant l'objet du marché. Ces 2 références doivent avoir été réalisées au cours des cinq dernières années et doivent mentionner le montant, la date et le destinataire public ou privé de la prestation.
8. Une copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes, ou à l'organisme de tutelle pour les architectes étrangers et des certifications nécessaires à la justification des capacités (Cf. art 15.2 du règlement de la consultation pour la compétence 1 : Architecture)

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ou chaque membre du groupement affirmant que les informations fournies sont exactes.

Pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour la globalité de l'exécution du marché.

Article 14. Forme de candidature

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

1) Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L.2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- Soit la partie IV - « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- Soit l'ensemble des rubriques d'A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant à l'article 5 du présent document.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le représentant du

pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

2) Candidature via le DUME disponible sur le profil d'acheteur

Pour renseigner le DUME, le candidat doit se rendre sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et choisir le DUME comme modalité de réponse.

En cliquant sur le bouton « Compléter et valider mon DUME », le candidat est redirigé vers le formulaire DUME préparé par l'acheteur.

Ce formulaire se compose de quatre onglets :

- Informations sur la procédure (A1) ;
- Motifs d'exclusion (A2) ;
- Critères de sélection de la candidature (A3) ;
- Finalisation (A4).

Le candidat doit compléter chacun de ces onglets.

NOTA :

Le candidat peut enregistrer le DUME complété au statut brouillon en cliquant sur le bouton « Enregistrer » figurant en bas de chaque onglet. Tant que le DUME n'est pas validé, il est conservé dans la réponse du candidat. Ainsi, le formulaire DUME conservé en mode brouillon est accessible par le candidat lorsqu'il accède à la consultation et qu'il clique sur l'onglet « Dépôt ».

Le candidat peut modifier les informations saisies en cliquant sur le bouton « Modifier ».

3) Candidature via le DUME en pièce libre

Si le candidat dispose d'un DUME généré en dehors de la PLACE, celui-ci peut être ajouté comme pièce libre lors de la constitution du dossier de réponse.

Le candidat est invité à vérifier que ce document répond à l'ensemble des motifs d'exclusion notamment ceux qui auraient pu être définis par l'acheteur et aux critères de sélection des candidatures.

IMPORTANT : Le DUME en pièce libre doit obligatoirement être déposé au format XML.

4) Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire référencé DC 4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coût d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Article 15. Examen des candidatures

1) Vérification de la conformité des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, et avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'acheteur élimine les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits dans le délai fixé.

Par ailleurs, l'acheteur peut éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

2) Condition de participation

a) Capacités techniques et professionnelles minimums exigés

Le dossier technique est séparé du dossier administratif (Cf.14.4 du présent règlement de la consultation).

Le candidat doit obligatoirement disposer au minimum des compétences suivantes pour la conception, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et la maintenance du projet d'accord-cadre :

- **Architecture (Compétence 1)**
- **TCE « tous corps d'état » (Compétence 2)**
- **Ingénierie en restauration collective et commerciale (Compétence 3)**
- **Environnement/Efficacité/Performance énergétique (Compétence 4)**
- **Entretien et maintenance des installations techniques (Compétence 5)**

Pour chacune des compétences citées en annexe 2 du RC, le candidat devra renseigner :

- L'identification du candidat ;
- L'identification du ou des membres du groupement pour la compétence ;
- Les CV des membres de l'équipe détenant la compétence (10 CV maximum) ;
- Les attestations de bonne exécution des maîtres d'ouvrage pour chacune des 2 références (opérations) sélectionnées dans le cadre de la compétence ;
- Les organigrammes des équipes dédiées à la réalisation de chacune des deux références (1 page maximum en police calibri taille 11) ;
- L'indication des titres d'études et professionnels des personnes désignées au sein des équipes indiquées pour la réalisation de chacune des deux références (1 page maximum en police calibri taille 11) ;
- Pour chacune des deux références sélectionnées dans le cadre de la compétence, le membre du groupement présentera un dossier technique (9 pages maximum en police calibri taille 11) comportant :
 - o Nature de l'opération
 - o Maître d'ouvrage (Nom et coordonnées)
 - o Co-traitant(s) concerné(s) :
 - o Type de travaux (neuf, réhabilitation, etc.) / Description synthétique de l'opération dont la gestion des flux
 - o Rôle/Mission tenu(e) par le candidat en précisant par une note synthétique ses interactions vis-à-vis des autres compétences (Cf. plan opérationnel du projet)
 - o Surface construite (SdP Surface de plancher) /SU (surface utile))
 - o Nombre de repas produits par jour (différenciation entre la production du midi et du soir)
 - o Montant des travaux en € HT de l'opération
 - o Montant de la prestation réalisée par le candidat (montant du contrat)
 - o Période de réalisation/ Durée des travaux
 - o Date de mise en service

Le candidat/ mandataire du groupement fournira également à l'appui 3 images illustratives pour chacune des deux références sélectionnées.

Les qualifications attendues au titre de chaque compétence sont définies ci-dessous :

Compétence 1 – Architecture :

Obligatoire aux membres du groupement	Intitulé de la qualification	Qualification ou équivalent
Oui	Architecte	Titre DPLG ou DE HMONP

Compétence 2 – TCE

Obligatoire aux membres du groupement	Intitulé de la qualification	Qualification ou équivalent
Oui	Maçonnerie et ouvrages en béton armé	QUALIBAT 2113
Oui	Installation de systèmes de gestion technique du bâtiment	QUALIBAT 5511
Oui	Travaux d'installation électrique complexes	QUALIFELEC MGTI
Oui	Ordonnancement, pilotage et coordination d'exécution complexe	OPQIBI 0302
Oui	AMO en Technique	OPQIBI 0103
Oui	Conduite d'opération	OPQIBI 0109
Oui	Etudes d'installations complexes de chauffage et de VMC	OPQIBI 1313
Non*	Ingénierie en acoustique du bâtiment	OPQIBI 1604
Non*	Etude de sûreté	OPQIBI 1415

Non* : les qualifications peuvent être portées le cas échéant par un sous-traitant.

Compétence 3 – Ingénierie en restauration collective et commerciale

Obligatoire aux membres du groupement	Intitulé de la qualification	Qualification ou équivalent
Oui	Étude en Restauration collective et commerciale	OPQIBI 1511
Oui	Ingénierie en restauration collective et commerciale	OPQIBI 1512

Compétence 4 – Environnement/Efficacité/Performance énergétique

Obligatoire aux membres du groupement	Intitulé de la qualification	Qualification ou équivalent
Oui	Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagement	OPQIBI 0612
Oui	Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments	OPQIBI 1326
Oui	Etude ACV bâtiments neufs	OPQIBI 1333

Compétence 5 – Entretien et maintenance des installations techniques

Obligatoire aux membres du groupement	Intitulé de la qualification	Qualification ou équivalent
Oui	Maintenance des réseaux aérauliques	QUALIBAT 5333
Oui	Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m ²	QUALIBAT 5264
Oui	Installation de systèmes de gestion technique du bâtiment	QUALIBAT 5511
Oui	Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance	OPQIBI 2203

Les qualifications ci-dessus doivent être regroupées dans un seul et même document. La forme du document est imposée en annexe 3 du RC, dans laquelle il est précisé un sommaire type.

Les groupements d'entreprises admis à répondre à la présente consultation seront entièrement constitués et leurs mandataires désignés lors du dépôt des candidatures. La composition du (des) groupement(s) ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

La fourniture de l'intégralité des documents ci-dessus et le respect de la forme décrite de ces documents sera prise en compte pour le jugement des candidatures.

b) Capacités économiques et financières minimums exigées

La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires globaux annuels disponibles doit être supérieure ou égale à 80 millions d'euros hors taxes, en précisant la part du chiffre d'affaires que représente les bâtiments de restauration collective.

3) Réduction du nombre de candidat

Le nombre minimal de candidats admis à participer à la négociation (c'est-à-dire en phase offre) est de trois (3). Il est précisé que conformément à l'article R.2142-18 du code de la commande publique, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum indiqué, la procédure peut continuer avec les seuls candidats sélectionnés.

Le nombre maximal de candidats admis à participer à la négociation est de trois (3).

La fixation à trois (3) du nombre maximal de candidats admis à participer à la négociation permet de concilier, d'une part, la nécessité d'une mise en concurrence adaptée à l'échelle du projet et, d'autre part, la charge de travail que représente, pour l'acheteur, le suivi d'une telle procédure compte tenu de son plan de charge actuel.

Si, à l'examen des candidatures reçues, le nombre de candidats disposant des capacités suffisantes est supérieur au nombre maximum de candidats admis à participer, les candidats retenus seront sélectionnés après classement, sur la base des critères de sélection suivants :

- Critère 1 : Qualité des références de l'équipe à partir des compétences exigées
- Critère 2 : Moyens humains (bureau d'études et professionnels) affectés aux références exigées pour chaque compétence

a) Critères pondérés objectifs de limitation du nombre de candidats :

La sélection des participants, qui n'auront pas été éliminés dans le cadre de l'article 5 du présent document, s'effectue selon les dispositions des articles R.2142-16 et R.2144-2 du CCP, sur la base des critères sous-précisés.

b) Méthode de notation

Les références présentées pour chacune des compétences ci-dessus seront notées sur un barème de 0 à 100 % en fonction de leur qualité en appliquant le barème suivant composé de cinq (5) niveaux :

Note	Niveau	Description
0 %	Inacceptable	Aucune référence ou référence sans lien avec les exigences.
25 %	Très insuffisant	Référence non pertinente, nécessite des améliorations majeures.
50 %	Moyen	Référence partiellement conforme, lacunes majeures.
75 %	Bon	Référence conforme mais perfectible.
100 %	Excellent	Référence parfaitement conforme, surface $\geq 6000 \text{ m}^2$, fonctionnalité optimale.

Pour chaque référence présentée dans le cadre de la compétence, les moyens humains, notamment les organigrammes affectés aux références seront notés de 0 à 100% en fonction de leur qualité en appliquant le barème suivant composé de cinq (5) niveaux :

Note	Niveau	Description
0 %	Inacceptable	Absence d'organigramme ou organigramme incomplet.
25 %	Très insuffisant	Organigramme partiel ou peu clair.
50 %	Moyen	Organigramme détaillé mais incomplet, ou peu clair dans son organisation.
75 %	Bon	L'organigramme est complet et clair mais il reste améliorable.
100 %	Excellent	L'organigramme est complet et clair, et les moyens humains sont parfaitement adaptés aux références.

Les titres d'études/professionnels fournis seront notés de 0 à 100% en fonction de leur qualité en appliquant le barème suivant composé de cinq (5) niveaux :

Note	Niveau	Description
0 %	Inacceptable	Absence totale de titres d'études et professionnels Ou titres présentés complètement non pertinents pour le post
25 %	Très insuffisant	Titres d'études et professionnels incomplets Ou titres non pertinents pour le poste visé
50 %	Moyen	Titres d'études et professionnels globalement pertinents Mais avec des lacunes significatives dans certains domaines
75 %	Bon	La majorité des titres d'études et professionnels sont pertinents et complets Quelques éléments pourraient être améliorés pour une meilleure adéquation
100 %	Excellent	Tous les titres d'études et professionnels sont parfaitement pertinents Informations complètes et directement en adéquation avec les exigences du poste

La note finale pris en considération dans le classement final des candidatures est obtenue selon la formule suivante :

$$Note\ finale = Note\ critère\ 1 + Note\ critère\ 2$$

4) Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures s'effectuera à partir des critères ci-dessous :

Qualité des références à partir des compétences exigées et qualité des moyens humains affectés aux références 100 points		
Compétence évaluée	Critère 1 Qualité des références de l'équipe à partir des compétences exigées 70 points	Critère 2 Moyens humains (bureau d'études et professionnels) affectés aux références exigées pour chaque compétence 30 points
Compétence 1 - Architecturales en lien avec la restauration collective	20 points	6 points
Compétence 2 - TCE	20 points	6 points
Compétence 3 - Ingénierie en restauration collective et commerciale	10 points	6 points
Compétence 4 - Environnement/Efficacité/Performance énergétique	10 points	6 points
Compétence 5 - Entretien et maintenance des installations techniques	10 points	6 points

Les critères de sélection des candidatures sont jugés sur la base de l'annexe 2 « fiche de présentation des compétences », qui est dument complété par le candidat.

Les éléments attendus au niveau des références et moyens humains associés sont définis ci-dessous :

Critère 1 - Qualité des références de l'équipe à partir des compétences exigées - 70 points

Le candidat devra fournir des références pertinentes décrites ci-dessous. Ces références devront concerner des opérations en cours de réalisation ou dont les travaux sont achevés depuis moins de cinq ans. Enfin, elles devront impérativement être présentés conformément à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation.

- 2 (deux) références à présenter démontrant la compétence architecturale en lien avec la restauration collective **(20 points)**

1 référence d'une réalisation architecturale pour une opération de même nature et de même envergure (typologie en lien avec l'objet du marché) réalisée dans le cadre d'un marché public global sectoriel **(10 points)**.

1 référence d'une réalisation architecturale de même nature et de même envergure que l'objet du marché (typologie en lien avec l'objet du marché) pour une opération d'un volume financier de 10 à 20 millions d'euros TTC. L'opération présentée doit être différente de la première référence ci-dessus **(10 points)**.

- 2 (deux) références à présenter démontrant la compétence TCE (tous corps d'état) **(20 points)**

1 référence de réalisation tous corps d'état d'une opération de même nature et de même envergure (typologie en lien avec l'objet du marché) réalisée dans le cadre d'un marché public global sectoriel **(10 points)**.

1 référence de réalisation tous corps d'état de même nature et de même envergure que l'objet du marché (typologie en lien avec l'objet du marché) pour une opération d'un volume financier de 10 à 20 millions d'euros TTC. L'opération présentée doit être différente de la première référence ci-dessus **(10 points)**.

- 2 (deux) référence unique démontrant Ingénierie en restauration collective et commerciale **(10 points)**

1 référence de réalisation d'une opération d'infrastructure de restauration collective réalisée depuis moins de 5 ans **(5 points)**.

1 référence de réalisation d'une opération d'infrastructure de restauration collective d'un volume financier de 10 à 20 millions d'euros TTC. L'opération présentée doit être différente de la première référence ci-dessus **(5 points)**.

- 2 (deux) références à présenter dans le domaine Environnement/Efficacité/Performance énergétique **(10 points)**

1 référence en environnement d'une opération de même nature (installation classée pour la protection de l'environnement à minima au régime d'autorisation) **(5 points)**.

1 référence de réalisation de bâtiment de restauration collective d'une opération de même complexité répondant à la RT 2012 E3C1 **(5 points)**.

- 2 (deux) références à présenter démontrant Entretien et maintenance des installations techniques **(10 points)**

1 référence en entretien, avec garantie totale, d'installations de technicité et d'importance équivalentes (ex : Hôpitaux, complexe hôtelier, complexe scolaire, etc.) **(5 points)**.

1 référence en entretien/maintenance des installations techniques de bâtiments avec gestion technique du bâtiment/gestion technique centralisée de technicité et d'importance équivalentes **(5 points)**.

Critère 2 - Moyens humains (bureau d'études et professionnels) affectés aux références exigées pour chaque compétence 30 points

Le candidat/mandataire du groupement candidat présentera, pour chaque référence, les moyens humains suivants :

Compétence 1 – Architecture en lien avec la restauration collective **(6 points)** :

Référence 1.1: réalisation architecturale pour une opération de même nature (typologie en lien avec l'objet du marché) réalisée dans le cadre d'un marché public global sectoriel .

- L'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception de l'ouvrage et du suivi de la réalisation. **(1 point)**.

Référence 1.2: 1 référence d'une réalisation architecturale de même nature que l'objet du marché pour une opération d'un volume financier de minimum 20 millions d'euros TTC.

- L'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception de l'ouvrage et du suivi de la réalisation. **(1 point)**.

Compétence 2 – TCE tous corps d'état **(6 points)** :

Référence 2.1: réalisation tous corps d'état d'une opération de même nature (typologie en lien avec l'objet du marché) réalisée dans le cadre d'un marché public global sectoriel.

- L'organigramme de l'équipe chargée de la conduite des travaux **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe chargée de la conduite des travaux **(1 point)**.

Référence 2.2 : réalisation tous corps d'état de même nature que l'objet du marché pour une opération d'un volume financier de minimum 20 millions d'euros TTC.

- L'organigramme de l'équipe chargée de la conduite des travaux **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe chargée de la conduite des travaux **(1 point)**.

Compétence 3 - Ingénierie en restauration collective **(6 points)** :

Référence 3.1 : réalisation d'une opération d'infrastructure de restauration collective.

- L'organigramme de l'équipe d'ingénierie chargée de la conception de l'ouvrage **(2 points)**.

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe d'ingénierie chargée de la conception de l'ouvrage **(1 point)**.

Référence 3.2 : réalisation d'une opération d'infrastructure de restauration collective d'un volume financier de minimum 20 millions d'euros TTC.

- L'organigramme de l'équipe d'ingénierie chargée de la conception de l'ouvrage **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe chargée de la conduite des travaux **(1 point)**.

Compétence 4 – Environnement **(6 points)** :

Référence 4.1: référence en environnement d'une opération de même nature (installation classée pour la protection de l'environnement à minima au régime d'autorisation).

- L'organigramme de l'équipe chargée de la prise en compte de l'intégration des contraintes environnementales et des performances énergétiques **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe chargée de la prise en compte de l'intégration des contraintes environnementales et de performance énergétique **(1 point)**.

Référence 4.2: réalisation de bâtiment de restauration collective d'une opération de même complexité répondant à la RT 2012 E3C1.

- L'organigramme de l'équipe chargée de la prise en compte de l'intégration des contraintes environnementales et des performances énergétiques **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe chargée de la prise en compte de l'intégration des contraintes environnementales et de performance énergétique **(1 point)**.

Compétence 5 - Entretien et maintenance des installations techniques **(6 points)**:

Référence 5.1: référence en entretien, avec garantie totale, d'installations de technicité et d'importance équivalentes (ex : Hôpitaux, complexe hôtelier, complexe scolaire, etc.).

- L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation des maintenances préventives et correctives durant l'exploitation du restaurant collectif **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe en charge de la réalisation des maintenances préventives et correctives durant l'exploitation du restaurant collectif **(1 point)**.

Référence 5.2: référence en entretien/maintenance des installations techniques de bâtiments avec gestion technique du bâtiment/gestion technique centralisée de technicité et d'importance équivalentes

- L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation des maintenances préventives et correctives durant l'exploitation du restaurant collectif **(2 points)**.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe en charge de la réalisation des maintenances préventives et correctives durant l'exploitation du restaurant collectif. **(1 point)**.

Article 16. Désignation d'un jury

Un jury est constitué par l'acheteur conformément à l'article R.2171-16 du CCP. Le jury intervient dans la sélection des candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2171-18 du CCP.

Article 17. Sélection des candidats admis à soumissionner

Les 3 candidats ayant obtenu le plus de points seront retenus pour remettre une offre.

Afin de respecter le nombre de 3 candidats autorisées à remettre une offre, seules les 3 premières candidatures ayant obtenu le plus de points seront retenues. En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés selon le nombre de points obtenus au titre de chacun des critères. Si le nombre de points obtenus est identique, le critère 1 sera privilégié.

Les candidats sélectionnés devront justifier de leur régularité fiscale et sociale avant de pouvoir accéder à la phase « offre ». En cas d'impossibilité d'apporter les justifications demandées par le RPA, les candidats seront éliminés et les candidats suivants seront sollicités.

TITRE III Phase offre

Article 18. Visite des sites

Deux visites de site d'opérations prévues au plan de charge sont organisées pour l'ensemble des candidats sélectionnés (phase offre).

Les candidats sélectionnés sont fortement incités à effectuer ces deux visites de sites qui leurs permettront d'affiner leur offre, pour préparer le chiffrage des DQE des futurs marchés subséquents.

Les dates et les modalités de visite seront communiquées aux candidats sélectionnés dans le courrier d'invitation à participer à la négociation (phase offre).

Article 19. Composition du dossier d'offre initiale / intermédiaire (le cas échéant) / finale

Chaque candidat sélectionné produit un dossier d'offre complet comprenant l'ensemble des pièces et informations sollicités par l'acheteur.

Le contenu du dossier d'offre à remettre sera précisé ultérieurement.

Article 20. Variante

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 21. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres (initiales, intermédiaires le cas échéant et finales) est fixé à 6 mois soit 180 jours à compter de la date limite de remise, selon le cas, de l'offre initiale, intermédiaire ou finale. Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

Article 22. Invitation à soumissionner

L'acheteur adressera de manière simultanée à chaque candidat admis, par voie électronique via la PLACE, une invitation à soumissionner précisant la date limite de réception de leurs offres (fixée ultérieurement).

Article 23. Organisation de la négociation

Les candidats sélectionnés devront remettre une offre initiale qui constituera la base des négociations.

Les négociations se déroulent dans les conditions suivantes.

1) Invitation à participer à la négociation

L'acheteur informera simultanément et par écrit les candidats sélectionnés admis à participer à la négociation (rappel, cf. article 21 ci-dessus).

Cette invitation sera transmise au moins sept (7) jours calendaires avant le début de la négociation.

2) Déroulement des négociations

La procédure avec négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. A cette fin, l'acheteur s'abstiendra de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

A l'issue de chaque tour de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer un soumissionnaire dont l'offre répond le moins bien à ses besoins, en application des critères d'attribution définis au présent document (art 24 du règlement de consultation).

Chaque tour de négociation comprendra une ou plusieurs réunions de négociation. Ces réunions se dérouleront dans les locaux de l'acheteur et/ou par visioconférence. Des échanges écrits pourront également avoir lieu entre l'acheteur et les soumissionnaires. L'acheteur pourra solliciter des soumissionnaires les compléments ou précisions qu'il estime nécessaires.

Les soumissionnaires seront convoqués aux réunions de négociation.

Cette convocation indiquera l'heure de passage et le lieu de tenue de la réunion et mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la réunion de négociation. Les réunions de négociation se dérouleront en langue française.

Les soumissionnaires sont invités à faire une présentation de leur offre. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le cas échéant, un représentant de chaque membre du groupement est tenu de faire la présentation du domaine dont son entreprise à la charge.

L'acheteur pourra discuter avec les soumissionnaires de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif. Les critères d'attribution et l'exigence minimale suivante ne pourront toutefois pas faire l'objet de négociations. Ces éléments seront précisés lors de la phase offre.

3) Fin de la négociation

Lorsque l'acheteur entendra conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires n'ayant pas été éliminés lors des phases de négociation précédentes et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

4) Auditions du jury

Une audition du jury est organisée lors de l'analyse de l'offre finale. Le courrier d'invitation à soumissionner (art 22 du règlement de la consultation) précise son organisation.

Article 24. Examen des offres

1) Vérification de la conformité des offres

L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

(a) inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation,

(b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,

(c) inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation prend fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

2) Classement des offres / Critères d'attribution

Les critères d'évaluation des offres seront définis dans le règlement de la consultation de la « phase offre ».

A titre indicatif, les offres sont jugées sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1. Prix	60 %
2. Technique	35 %
3. Développement durable	5 %

TITRE IV Attribution du marché, prime et voie de recours

Article 25. Choix de l'attributaire

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution (art 24 du règlement de la consultation).

Les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre.

Article 26. Forme juridique de l'attributaire

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement, compte tenu des engagements souscrits aux termes du contrat.

Article 27. Mise au point de l'offre finale

L'acheteur, en accord avec l'attributaire pressenti, peut procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre finale.

Article 28. Prime

Les soumissionnaires ayant remis une offre initiale, une offre intermédiaire et une offre finale conformes aux exigences des documents de la consultation reçoivent une prime d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000€) TTC.

La prime pourra être réduite ou non versée dans le cas où la qualité de l'offre est insuffisante au regard des exigences des documents de la consultation, ou en cas d'offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

La prime sera réglée dès l'émission des courriers de rejet et sur présentation d'une facture à produire par les soumissionnaires évincés. Si la prime est répartie entre les membres d'un groupement, toutes les factures seront présentées par le mandataire, qui revêtira de son visa les factures autres que la sienne.

Article 29. Dispositions particulières / recours

1) Juridiction chargée des procédures de recours

Le tribunal administratif (TA) de Versailles est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation, lesquels peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Versailles :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78 000 – Versailles
Courriel : ta-versailles@juradm.fr

Tél : 01 39 20 54 00 Fax : 01 30 21 11 19

2) Voies de recours

- Référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Référé contractuel (article L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat ;
- Recours en contestation de validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Article 30. Annexes

- Annexe 1 : Modalité de signature électronique
- Annexe 2 : Fiche de présentation des compétences
- Annexe 3 : Sommaire type du document regroupant les qualifications